

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ANNEE 2015 - 2016

Mairie de Livet et Gavet

Rioupéroux

38220 LIVET ET GAVET

Tél : 04.76.68.40.46

PERISCOLAIRE DE LIVET 04.76.68.41.57

L'accueil périscolaire est ouvert pour tous les enfants de 3 ans et plus, scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune de LIVET ET GAVET. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les temps périscolaires ont pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène, de confort et de sécurité, des moments de détente avant et/ou après le temps scolaire.

Il s'agit d'un service communal qui est placé sous la responsabilité du Maire et non du personnel enseignant.

Il fonctionne durant l'année scolaire (hors vacances scolaires), le lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de 7 h 30 pour le matin et jusqu'à 18 h 30 pour le soir.

Pour le bien être des enfants, il est conseillé de ne pas dépasser 10 heures de présence en collectivité dans la journée (périscolaire matin, école, cantine, périscolaire).

1) Les enfants

Les enfants doivent respecter les règles établies.

Pour cela, ils ont le devoir de :

- Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent).
- Respecter les règles du transport par le car VFD.
- Respecter les locaux ainsi que le matériel utilisé (lieu, sol, tables, chaises....). Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.
- Appliquer les consignes données par les adultes.
- D'aider au rangement de la salle.
- Les comportements agressifs, immoraux et la possession d'objets dangereux sont formellement interdits.
- Respecter les règles d'hygiène (ex : se laver les mains) et la propreté des lieux et locaux (sanitaires,...)
- Afin de préserver le confort de chacun, et de permettre à ceux qui le souhaitent de faire leurs devoirs, il est prié de faire le moins de bruit possible.

En cas de non respect de ces règles ou de persistance dans une attitude répréhensible (violence physique et verbale, fugue...), les familles seront averties par la mairie et des sanctions pourront être prises selon la gravité des faits (expulsion temporaire ou définitive).

2) Le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement est en droit de :

- Etre respecté par les enfants et les familles
- Dans le cadre de son autorité sur les enfants, exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels désordres.
- Travailler dans des conditions agréables.

Pour cela, le personnel a en outre le devoir de :

- Veiller à la sécurité des enfants.
- Veiller au bon respect des locaux et matériel utilisé.
- Respecter les enfants et les familles.
- Appliquer les règles concernant l'hygiène (ex : demander le lavage des mains).
- D'informer la Mairie en cas de problème avec un enfant ou une famille.

3) Les familles

Les familles sont en droit de :

- Bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps périscolaires ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s).
- Rencontrer, à leur demande, un responsable des temps périscolaires.

Les familles ont le devoir de :

- Prendre connaissance et de respecter le présent règlement ainsi que les conditions d'inscription (ex horaires de dépôt et de récupération des enfants, participation financière...)
- D'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vies établies par ce document et de les faire respecter.
- De donner une attestation d'assurance de leur(s) enfant(s) (responsabilité civile, extrascolaire, périscolaire...).

A Livet et Gavet , le

Je soussigné(e) Madame, Monsieur
jour une copie du règlement périscolaire

atteste avoir reçu ce

Signature des parents

Signature du ou des enfant(s)

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

PERISCOLAIRE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'accueil périscolaire est ouvert pour tous les enfants de 3 ans et plus, scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune de LIVET ET GAVET (Ecole de Gavet, Ecole de Rioupéroux).

HORAIRES D'OUVERTURE :

- Matin : de 7h30 jusqu'à l'heure de ramassage scolaire par le car VFD.
- Le soir de 16h30 à 18h30.
- Les parents sont priés d'amener le ou les enfant(s) le matin à LIVET et de venir le ou les chercher le soir.

LE LIEU :

- Dans les locaux de l'ancien groupe scolaire de LIVET. Rue des Ecoles.

INSCRIPTION :

Le dossier d'inscription est disponible en Mairie. Il doit être renouvelé pour chaque année scolaire. Seuls pourront être accueillis les enfants officiellement inscrits et dont le dossier sera correctement rempli, et accompagné d'assurance scolaire de leur(s) enfant(s)

Une feuille d'inscription est à retirer à la Mairie et à déposer impérativement accompagné du montant correspondant au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Fiche de renseignement dûment remplie.
- Livret de famille
- Photocopie de l'assurance extrascolaire, périscolaire ou responsabilité civile.
- En cas de séparation des parents, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du juge des affaires familiales.
- Tout changement de numéro de téléphone professionnel ou personnel, tout changement d'adresse ou tout autre renseignement sur la santé de l'enfant qui surviendrait en cours d'année, doit être signalé à la Mairie.
- Le carnet de vaccination doit être à jour.

TARIF :

Il s'agit d'un tarif horaire variant selon le quotient familial et calculé de la façon suivante :

1^{er} Tarif : $0 < QF < 8\ 400 = 2.00 \text{ €}$

2^{ème} : $8\ 401 < QF < 14\ 400 = 2,50 \text{ €}$

3^{ème} : $14\ 401 < QF < \rightarrow = 3.00 \text{ €}$

Toute heure commencée est due, quelque soit le temps passé au périscolaire.

Au-delà de 18 h 30 tarif horaire maximum soit 3.00 € de l'heure.

Le tarif ne comprend pas de goûter et il est révisable chaque année.

PAIEMENT :

Le paiement s'effectue en Mairie. Par chèque à l'ordre du trésor Public ou en espèce.

FONCTIONNEMENT :

Suite à une réglementation précise quant aux normes d'encadrement, les périodes stipulées lors de l'inscription doivent être respectées.

Tout changement devra être signalé en Mairie, au moins 48 h à l'avance et exceptionnellement la veille avant 17h00 en cas de maladie. Ou si l'enfant est malade durant la nuit veuillez prévenir le périscolaire le matin.

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents ou aux personnes stipulées sur la fiche d'inscription ou exceptionnellement à une tierce personne munie d'un mot des parents signé et daté.

En cas de situations imprévisibles, si l'enfant ne peut être repris avant 18h30, prévenir impérativement le responsable du périscolaire.

Le retard lors de la reprise d'un enfant au-delà de 18h30 ne pourra avoir qu'un caractère exceptionnel et fera l'objet d'un supplément tarifaire car toute heure commencée est due (sauf cas accidentel ou urgence médicale). Au-delà d'un retard d'une demi-heure et sans contact avec les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant, il sera confié en dernier recours à la gendarmerie de garde.

Plusieurs retards au-delà de 18h30 pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Les bijoux et objets de valeur ne sont pas admis, La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En cas de forte fréquentation du périscolaire et du dépassement de la limite autorisée soit 25 enfants au total, la Mairie se réserve le droit de limiter les inscriptions par foyer selon les critères suivants : une fois par jour, les deux parents travaillant...

SANTE :

Lors de l'inscription, les familles doivent impérativement préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe encadrante aurait besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Aucun médicament ne sera administré par l'équipe encadrante, aux enfants.

Le personnel d'encadrement doit connaître les coordonnées des parents et du médecin traitant, sinon, le médecin de la commune sera contacté.

En cas d'urgence, le personnel encadrant prendra les mesures préétablies par la fiche de renseignement.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur
jour une copie du règlement périscolaire

atteste avoir reçu ce

LIVET ET GAVET

LE

Signature des parents ou responsable légal